

# Devenez marraine ou parrain d'un îlot de verdure

La Commune offre aux habitants de la Commune de Frisange la possibilité de devenir marraine ou parrain d'un îlot de verdure. Le parrainage constitue le contrôle et l'entretien, notamment l'arrosage, l'enlèvement des mauvaises herbes et la signalisation d'éventuels dégâts à la commune.

## Conditions générales

L'îlot de verdure parrainé peut être aménagé et décoré de façon diversifiée selon les propres désirs de la marraine respectivement du parrain. On a notamment le choix de planter des fleurs, des arbustes, des fruits et légumes, mettre des décorations etc.

Pour des raisons de sécurité, les plantations, les décorations ou les clôtures sont limitées à une hauteur de 50 cm au maximum.

Le service jardinage de la Commune de Frisange exécute tous les travaux d'entretien exigeant des connaissances spécifiques en la matière, tels que l'usage d'engrais, l'élagage et les traitements spécifiques.

## Conditions pour les îlots de verdure aménagés par un arbre

Il est important d'ameublir le sol jusqu'à une profondeur de 10 cm pour permettre à l'air et à l'eau à s'infiltrer dans l'espace des racines.

Pendant les premières années après la plantation, il est nécessaire d'arroser l'arbre selon les besoins pendant les mois de juillet à septembre.

## A éviter absolument

- Ne pas couper des branches ou des racines de l'arbre parrainé.
- Ne pas utiliser d'engrais chimiques et de pesticides.
- Ne pas enfoncer des clous ou des vis dans l'arbre parrainé ou dans la bordure de l'îlot

## Remarques

- La Commune ne prend en charge, ni les frais d'arrosage, ni les frais pour les plantations, décorations ou clôtures.
- L'îlot de verdure doit être situé dans la rue où la marraine ou le parrain sont enregistrés.

A la fin de l'année la commune récompensera tous les marraines ou parrains pour leurs services rendus.

**Si vous êtes intéressé(e)** à devenir marraine ou parrain d'un îlot de verdure, veuillez compléter le formulaire au verso et le renvoyer à l'Administration communale de Frisange.